Envoyé en préfecture le 06/11/2026
Reçu en préfecture le 06/11/2026
Publié le 09-11-2026
ID : 976-200008811-20261031-085_CK_2026D-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Égalité – Fraternité

DÉPARTEMENT-RÉGION DE MAYOTTE

COMMUNE DE KOUNGOU

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 085-CK-2026 du 31/10/2026

Date de la convocation : 23 octobre 2026

Nombre de membre en exercice :	**39**
Nombre de membres présents :	**22**
Nombre de procurations :	**02**
Nombre de membres absents :	**17**
Nombre de votants :	**24**

L'an deux mille vingt-et-six, le trente-et-un octobre à 09 heures 00, les membres du conseil municipal de la commune de Koungou se sont réunis en session ordinaire, exceptionnellement délocalisée au collège de Majicavo-Lamir, sur convocation qui leur a été adressée conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, sous la Présidence de Madame Fatima BAOUMAR, 1ère adjointe au Maire de Koungou.

OBJET :

Création d'un budget annexe dédié au Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU)

Quartier de Majicavo-Koropa

Etaient présents (es) :
Fatima BAOUMAR, Mohammad AHMED, Soifati ABDOU ALI, Justine ABDOU, Mariame AHAMADI, Sahali ANTURE, Sitina ASSANI, Zaïnabou ASSANI, Ibrahim Ousseni BACAR BACO, Djamaldine GOULAME, Andjilati HOUMADI, Soibtuya INDJILANI, Roukia KASSIDI, Bacar ISSIHAKA, Houmadi ABSOIR, Rozna HARIBOU, Anli LAZA, Samianti ALI OUSSENI, Ousmane Ben HADHRAMI, Naïlou Saïd MAENROUF, Roussi OMAR, Mohamadi SIAKA.

Étaient représentés (ées) – procurations :
- M. Haïdar MADI a donné procuration a donné procuration à Mme Justine ABDOU.
- M. Saïd ALI a donné procuration à Mme Zaïnabou ASSANI

Étaient absents (es) :
Saïd Raos AHAMADI, Fazouili MANRIFA, Saïd ALI, Moina Maoulida HALIFA, Soidifati HALIFFA, Toyfati Ahamadi ALI, Elphayède ABOUDOU, Habiba AHMED, Taoidoudi CHAMSSIDINE, Saouda LEPLEY ALI MLANAO, Bacar MAHAMOUDOU, Maoua SAID, M'Dallah MAHAMOUDOU, Bathinati MBALIA, Nidine MADI, Ayouba RIDJALI, M. Haïdar MADI.

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché au tableau d'affichage de la Mairie et que la convocation avait été faite le 23 octobre 2026

Le Maire de Koungou

Lors de la séance, en application de l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, **Madame Justine ABDOU** est désignée secrétaire de séance par le conseil municipal. Elle déclare accepter ces fonctions.

EXPOSÉ DU MAIRE

Dans le cadre de la mise en œuvre du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU) du quartier de Majicavo-Koropa, la commune

Envoyé en préfecture le 06/11/2026
Reçu en préfecture le 06/11/2026
Publié le 09-11-2026
ID : 976-200008811-20261031-085_CK_2026D-DE

de Koungou conduit plusieurs opérations financées conjointement par l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU), le Conseil départemental, les bailleurs sociaux et la commune.

Afin d'assurer un suivi budgétaire et comptable rigoureux de ces opérations, de renforcer la traçabilité des financements et de faciliter le reporting auprès des partenaires, il est proposé de créer un budget annexe dédié au NPNRU, à compter du 1er janvier 2027.

Ce budget permettra d'identifier distinctement les dépenses et les recettes liées au programme, tout en assurant leur suivi conformément aux règles budgétaires et comptables applicables.

En conséquence, il est demandé au conseil municipal d'approuver la création de ce budget annexe et d'autoriser Monsieur le Maire à accomplir les démarches nécessaires à sa mise en place.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

VU, le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2221-1 et suivants, L. 2221-11, L. 1612-1 et suivants ;

VU, le Code de l'urbanisme et les dispositions relatives au Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU) ;

VU, la convention pluriannuelle de renouvellement urbain signée avec l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU) et ses partenaires, en date du 08/01/2020, relative au quartier de Majicavo-Koropa ;

VU, l'avenant à la convention NPRU, en date du 28/10/2022 ;

VU, l'instruction budgétaire et comptable applicable à la commune M57 ;

VU, l'extrait du Procès-verbal de la délibération n°0021/CK/2026 en date du 29 mars 2026 portant élection de Monsieur Saïd AHAMADI, en qualité de Maire de Koungou ;

VU, la délibération n°038-CK-2026 du 06 mai 2026 portant élection des adjoints au Maire de la Commune de Koungou ;

CONSIDÉRANT que la commune est engagée dans la mise en œuvre d'un projet de renouvellement urbain dans le cadre du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPRU) ;

CONSIDÉRANT que ce projet génère des opérations d'investissement et de fonctionnement spécifiques, cofinancées notamment par l'ANRU, Conseil départemental, les bailleurs sociaux et d'autres partenaires ;

CONSIDÉRANT qu'il apparaît nécessaire d'individualiser la gestion budgétaire et comptable de ces opérations afin d'assurer un suivi précis des dépenses et des recettes afférentes, de faciliter le reporting auprès des financeurs et de garantir la traçabilité des crédits alloués ;

CONSIDÉRANT que la création d'un budget annexe à simple autonomie financière, sans personnalité morale, permet de retracer distinctement les opérations du NPRU tout en restant rattaché au budget de la commune ;

Envoyé en préfecture le 06/11/2026
Reçu en préfecture le 06/11/2026
Publié le 09-11-2026
ID : 976-200008811-20261031-085_CK_2026D-DE

CONSIDÉRANT qu'il convient de fixer la date d'entrée en vigueur de ce budget annexe afin d'assurer une gestion saine et d'éviter les difficultés liées à une création en cours d'exercice ;

CONSIDÉRANT que la commission des finances lors de séance du 23 octobre 2026 a émis un avis favorable ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité décide :

Article 1 : DE CREER, à compter du **1er janvier 2027** un **budget annexe à simple autonomie financière**, sans personnalité morale, dénommé **« Budget annexe NPNRU »** (ou « Budget annexe Nouveau Programme de Renouvellement Urbain »), destiné à retracer les opérations de renouvellement urbain menées dans le cadre du NPRU sur le territoire communal ;

Article 2 : DE PRÉCISER que ce budget annexe sera géré selon l'instruction budgétaire et comptable **M57** applicable au budget principal de la commune. Il est doté d'un compte de disponibilités distinct au Trésor Public. ;

Article 3 : D'INDIQUER que les dépenses et recettes afférentes aux opérations du Nouveau Programme de Renouvellement Urbain (études, travaux, acquisitions, subventions reçues de l'ANRU et des partenaires, participations communales, etc.) seront retracées dans ce budget annexe.

Article 4 : D'AUTORISER Monsieur le Maire ou, en cas d'empêchement, son représentant dûment habilité, à accomplir toutes les démarches et formalités nécessaires auprès de la Direction Régionale des Finances Publiques et des services compétents pour la mise en place de ce budget annexe ;

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits, et ont signé au registre les membres présents.

La commune de Koungou

Pour le Maire empêché, par délégation
la première adjointe au Maire chargée
des affaires scolaires

Madame Fatima BAOUMAR

MAIRIE DE KOUNGOU (MAYOTTE) * RÉPUBLIQUE FRANÇAISE *